

UFCO

informations

71

Le Journal

du Consommateur Averti

ISSN/0181-611X

N° 187

4ème TRIMESTRE 2022

Parution 12 /2022

2.00€



ÉDITO

Nous arrivons à l'issue de cette année 2022. C'est le moment de faire un bilan mais également de se projeter vers le futur proche.

L'année 2022 aura été riche de combats et d'actions portés par la Fédération et l'association locale de Saône-et-Loire. Rappelons-nous celle du Nutri-Score pour son imposition au niveau européen, le constat de la fracture sanitaire qui met en exergue les déserts médicaux en Saône-et-Loire et les nouvelles dispositions en matière d'assurance emprunteur.

Pour ce qui concerne le futur proche, notre Fédération vient de valider, par une Assemblée Générale le 19 novembre, son **rapport d'orientation 2023-2027**.

Nous avons maintenant notre feuille de route pour les 5 prochaines années. A nous de définir plus précisément ce que nous voulons mettre en œuvre en matière de consommation.

Un des axes majeurs est de positionner notre association comme une référence en matière de consommation sobre, soucieuse des enjeux sociétaux, sanitaires et environnementaux. C'est ce que l'on peut qualifier de **CONSOMMATION RESPONSABLE**. Cela se traduira par des positionnements, des actions, des combats à mener.

Un second axe consistera à élargir une communauté de consommateurs engagés au côté de l'UFC-Que Choisir. En tant qu'adhérents de notre association locale, vous en faites déjà partie et nous comptons sur votre soutien. Mais nous devons élargir cette communauté pour peser sur les décideurs publics afin de faire respecter les droits des consommateurs. Il nous faut également repenser et renforcer notre engagement, pour que notre association locale conserve toute sa place au sein de ce nouveau mouvement.

Nous avons de beaux projets à mener ; nous vous les ferons connaître plus précisément au fur et à mesure de leur élaboration.

Au nom de tous les bénévoles de notre association, je vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Votre Président, Gilles CASTAING

Le Président et les bénévoles, vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2023



ENQUETE



LE CBD

Le terme CBD est une abréviation de "cannabidiol" qui est une molécule issue de la plante de chanvre. Contrairement à la seconde molécule présente dans le chanvre et appelée THC, le CBD n'a pas d'effet stupéfiant et n'engendre pas de dépendance physique.

La commercialisation et la consommation de CBD sont autorisées en France depuis le 24 janvier 2022 mais sous certaines conditions : il est autorisé à la culture, à l'importation et à l'utilisation seulement s'il contient une teneur en THC de 0,2%.

La France compte de nombreux adeptes (10% de la population d'après une étude) d'où une multiplication des magasins spécialisés passant de 400 fin 2 000 à environ 1600 aujourd'hui. Les pharmacies commencent à commercialiser des produits à base de CBD.

Les vendeurs de CBD promettent des effets bénéfiques sur le stress, le sommeil, les douleurs mais l'efficacité de ces produits sur les douleurs n'est pas confirmée à ce jour. Il est très important de préciser que les fabricants n'ont pas le droit d'alléguer un effet quelconque sur des pathologies. Actuellement on reconnaît aux produits contenant du CBD la possibilité d'agir sur le bien-être (relaxation) mais pas de prévenir, traiter ou guérir des maladies. L'Observatoire de la Consommation de l'UFC-QC a donc décidé de tester le discours des commerçants. Il a lancé une enquête nationale qui s'est déroulée du 4 au 18 juin 2022 : les enquêteurs de 73 Associations Locales de l'UFC-QC se sont rendus dans 1021 points de vente mais seulement 731 vendaient des produits à base de CBD (539 pharmacies et 192 magasins spécialisés).

Vous pouvez prendre connaissance de l'enquête nationale en lisant le QC 617, d'octobre 2022.

Enquête en Saône et Loire

Vous pouvez constater (voir tableau) que l'équipe d'enquêteurs de Chalon a été très présente sur le terrain et nous la remercions. Les autres antennes n'ayant pas participé, nous ne pouvons donner qu'une vue partielle de la situation en Saône et Loire.

Le CBD étant principalement consommé à des fins de bien-être, les enquêteurs ont demandé du Cannabidiol pour soulager leurs douleurs chroniques, que ce soit à Chalon ou à Mâcon.

A CHALON, en pharmacies ou en magasins spécialisés (lorsqu'il y a une réponse), le produit recommandé par le vendeur l'est sous forme d'huile dont les teneurs en CBD varient de 10 à 20%.

Les boutiques enquêtées en Saône & Loire sont plus vertueuses que celles enquêtées au niveau national où il a été constaté que tous les fabricants n'indiquent pas **le taux de CBD incorporé au produit**, c'est pourquoi les syndicats du secteur travaillent pour élaborer un cadre réglementaire plus précis. **Soyez donc vigilants sur ce point si vous souhaitez acheter ce type de produit et demandez conseil au pharmacien ou au vendeur sur le dosage à utiliser.** Les questions posées par le vendeur sur l'état de santé de l'acheteur, sont également importantes car le Cannabidiol est susceptible **d'interagir avec d'autres molécules** (notamment dans les antiépileptiques et les anticoagulants), ainsi que lors de maladies chroniques. Là aussi **soyez vigilants, et si le pharmacien ou le vendeur ne vous questionne pas, mentionner les éventuels traitements que vous prenez.**

Quant aux conseils donnés aux enquêteurs, il en résulte que les vendeurs des pharmacies se sont montrés assurément prudents alors que ceux des magasins spécialisés ont fait preuve de plus d'enthousiasme pour ce qui est des bénéfices apportés par le CBD.

A MACON

PHARMACIES

Quatre pharmacies ont déclaré vendre des produits à base de CBD : rue Rambuteau, aux Saugeraies, Grand Sud et de la Barre.

Les cinq pharmacies de Mâcon et les deux de Charnay ne figurent pas dans notre tableau puisqu'elles ne proposent pas de CBD à la vente. Les deux pharmacies de Crèches qui ont dit « ne pas être autorisées à vendre du CBD par voie orale mais uniquement par applications sur la peau », proposent un gel relaxant contenant peu de CBD.

MAGASINS SPECIALISES : les 2 boutiques « Flowers Power » situées au Centre-ville n'ont pu être enquêtées faute de moyens.

Les vendeurs des magasins spécialisés semblent avoir plus de connaissance sur les produits à base de CBD au contraire des pharmaciens et préparateurs lesquels se montrent plus réticents pour commercialiser le CBD par manque de connaissances et de maîtrise de ce produit.

LIEUX ENQUETES	PRODUIT			VENDEUR					
				QUESTIONS POSEES			DISCOURS		
	Recom mandé	Teneur en CBD	Prix	Prise de médicam ents	Poids	Maladie chronique	Convain cant	Prudent	Exagéré ment positif
CHALON S/SAONE									
PHARMACIES									
Lafayette de La Gare 9 av.J.Jaurès	Huile	20%	54 €	oui	non	oui	oui	oui	non
Boucicaud av.Boucicaud	-	-	60 €	oui	oui			oui	non
Du Palais 21 pl,de Beaune	-	-	16 €	non	non	non	non	oui	non
MAGASINS SPECIALISES									
HIGH SOCIETY 7 Gde rue	Huile	20%	60 €	non	non	non	oui	oui	non
CBD SHOP France Galerie Leclerc	-			oui	oui	oui	oui	oui	
Histoire de Graine 10 rue Pasteur	Huile	15%	76 €	oui	non	non	oui	non	oui
Herboristerie 8 rue Pasteur	Huile	10%		non	non	non	oui	non	oui
DR SMOKE 3 rue St Vincent	Huile	20%	56 €	oui	non	oui	oui	non	non
CB ZEN 4 place St Vincent	Huile	10%	40 €	non	non	non	oui	non	non
	Huile	20%	60 €	non	non	non	oui	non	non
MACON									
PHARMACIE									
de la barre 13 rue Mathieu				oui	non	oui		oui	



ACTUALITE

L'Assemblée Générale de l'UFC 71 se tiendra le VENDREDI 24 MARS à 16 h 30. à MACON rue Jean Bouvet

Quelles sont les différences entre l'adhésion à l'association locale UFC Que Choisir 71 et l'Abonnement à la revue QUE CHOISIR

Lorsque vous vous abonnez au niveau fédéral c'est pour recevoir la revue mensuelle QUE CHOISIR pendant un an (que pouvez trouver en kiosque à l'unité). Si vous vous abonnez sur « que choisir.org », c'est pour avoir la version numérique de la revue d'information nationale. L'adhésion locale à l'UFC QUE CHOSIR 71 est une adhésion annuelle, qui vous fait devenir membre de l'association de Saône-et-Loire.

Cette Association locale peut intervenir dans les litiges du quotidien, et elle œuvre au niveau local à différents échelons pour représenter les consommateurs au sein de divers organismes de consultation.

Cette Association locale effectue des enquêtes prix ou prestations sur différents Services et produits pour vous informer, Ces enquêtes sont ensuite analysées et se retrouvent dans la revue QUE-CHOISIR.

Cette Association locale rédige un bulletin trimestriel, alimente et met à jour le site 'ufcquechoisir71 », rédige et envoie une newsletter afin de vous informer des évolutions législatives et judiciaires.

Cette Association locale effectue des rendez-vous conso, des conférences et rencontres sur tout le territoire du département pour apporter aux consommateurs des informations sur une consommation parfois complexe (prix de l'énergie, nouveau modèle de consommation sur le net, fraude bancaire, démarchage, énergie renouvelable, nouvelles formalités administratives, santé etc ...)

En conclusion, nous dirions donc que l'adhésion à notre association UFC QUE CHOISIR 71 est un complément local à votre abonnement à la revue nationale QUE CHOISIR.

FRAUDES BANCAIRES

1. LE PHISHING

Le phishing (« hameçonnage ») consiste pour des personnes malveillantes à envoyer des courriels frauduleux afin d'obtenir des données personnelles (le plus souvent des données bancaires) et soutirer de l'argent à leurs victimes.

L'escroc se fait passer pour une personne de confiance (un ami, un membre de la famille, etc.) ou un organisme que vous connaissez (les impôts, la CAF, votre opérateur téléphonique, etc.) et vous invite à confirmer vos coordonnées ou à les mettre à jour en cliquant sur un lien aboutissant sur un site Internet. L'escroc se sert alors de ces données pour effectuer des prélèvements frauduleux sur votre compte bancaire.

2. L'ARNAQUE AU FAUX CONSEILLER BANCAIRE

Une personne vous contacte, le plus souvent par téléphone, en se faisant passer pour un conseiller ou un salarié de votre banque, et prétend que vous êtes actuellement victime de paiements frauduleux. L'interlocuteur vous met en confiance car il connaît de nombreuses informations (votre identité, votre numéro de compte et même le nom de votre conseiller bancaire), puis il vous indique qu'il est urgent d'agir afin de contester ces paiements.

L'escroc vous demande alors de lui communiquer vos identifiants et/ou coordonnées bancaires pour procéder au blocage de ces opérations, ainsi que le code reçu par SMS pour confirmer le blocage de ces opérations (ou de cliquer sur un lien reçu par courriel).

En réalité, ce sont ces dernières opérations qui permettent à l'escroc d'effectuer des opérations frauduleuses.

3. L'ARNAQUE AU FAUX SUPPORT INFORMATIQUE OU TECHNIQUE

L'arnaque consiste à vous faire croire que votre ordinateur a un problème grave (par exemple : la présence d'un virus, une erreur du système, un blocage de l'écran). Un message par SMS, courriel ou directement sur l'écran de l'ordinateur vous invite à contacter un numéro si vous ne souhaitez pas perdre vos données ou l'usage de votre ordinateur.

Une fois entré en communication, l'interlocuteur fait semblant de dépanner votre ordinateur en prenant la main à distance puis vous facture la soi-disant prestation et/ou vous incite à acheter des logiciels inutiles.

Il arrive même qu'en cas de refus de paiement, la personne menace de supprimer ou divulguer vos données personnelles pour vous convaincre.

4. L'ARNAQUE AU VIREMENT

Vous vous apercevez, en vous connectant à votre espace client ou en consultant vos relevés bancaires, qu'un virement a été effectué au profit d'un bénéficiaire qui vous est inconnu.

Un escroc a réussi à pirater et accéder à votre espace client afin de procéder à ce virement frauduleux. À aucun moment vous n'avez été à l'initiative de l'ajout d'un bénéficiaire, ni d'un virement à la suite d'un faux SMS, courriel ou appel téléphonique.

5. L'ARNAQUE AU FAUX RIB

Vous êtes en relation avec une entreprise ou une personne à qui vous devez de l'argent. Celle-ci vous adresse un RIB par courriel et une facture en pièce jointe afin de procéder au règlement.

Ce courriel est intercepté par un escroc, en piratant soit votre boîte e-mail, soit celle de votre créancier, pour remplacer le RIB de votre créancier par le sien. Vous recevez le courriel modifié dans lequel seuls ont été modifiés le RIB et l'adresse courriel de l'expéditeur et procédez ensuite au virement avec le RIB reçu.

Les fonds sont en réalité transférés directement à l'escroc et non à votre créancier.

QUELQUES CONSEILS DE PRUDENCE ET DE RÉACTIONS

- Vérifier l'adresse de l'expéditeur en passant votre pointeur de souris sur le nom de l'expéditeur du message pour voir son adresse e-mail complète ;
- Idéalement, contacter vous-même, par un autre biais, l'organisme ou la personne censée vous avoir envoyé le courriel ;
- Traquer les éventuelles fautes de grammaire et d'orthographe, voire de syntaxe ;
- Vérifier que le site est sécurisé : un cadenas doit être présent dans la barre d'adresse et l'adresse du site doit commencer par HTTPS (et non HTTP)
- Ne pas cliquer sur un lien qui ne semble pas cohérent avec l'objet du courriel ;
- Ne pas vous fier aux logos officiels, faciles à reproduire ;
- Ne pas valider d'opération dont vous n'êtes pas à l'origine.

Gardez en tête qu'aucun organisme officiel ne vous demandera de communiquer vos coordonnées bancaires en réponse à un courriel. Au moindre doute, ne répondez pas et ne transmettez aucune information personnelle.

Signalez sans tarder les opérations que vous n'avez pas autorisées à votre banque et, en cas de transmission des coordonnées de votre carte bancaire, faites également opposition à votre carte.

Ensuite, contestez l'opération et demandez le remboursement auprès de votre banque. En cas d'opération non autorisée, le principe est celui du droit au remboursement. En revanche, dans le cas d'agissements frauduleux ou de négligences graves de votre part, la banque n'est plus tenue de vous rembourser. Pourtant, même en pareil cas, elle doit prouver l'existence de ces manquements. En tout état de cause, elle ne peut pas se contenter d'évoquer l'hypothèse d'un phishing pour refuser le remboursement.

Cependant, si l'opération de paiement a été effectuée sans que la banque ait exigé une authentification forte, la banque doit vous rembourser (sauf à prouver une fraude de votre part).

CONSOMMATION

Prix des produits, une belle envolée !

Les astuces des fabricants

Les produits de consommation courante coûtent de plus en plus cher à produire. Comment répercuter ces hausses sur les consommateurs sans qu'ils s'en détournent ? Les fabricants cèdent parfois à la tentation de glisser un peu moins de produit dans le paquet... Voici quelques-unes de leurs astuces. *Downsizing, shrinkflation, cheapflation*... Ces anglicismes barbares recouvrent une même réalité : comment nous faire payer plus cher notre alimentation ou nos produits ménagers, à notre insu ? Les fabricants ont recours à diverses astuces pour cela. La plus simple consiste à mettre moins d'aliments dans un paquet, tout en conservant le même prix (ce qui revient à augmenter le prix au kilo) : c'est le *downsizing* ou *shrinkflation* – certains utilisent le néologisme « réduflation » – largement évoqué dans les médias ces temps-ci. La *cheapflation* consiste quant à elle à remplacer des ingrédients par des substituts de moindre qualité, donc moins coûteux, tout en maintenant là aussi le prix du produit.

Des pratiques qui restent marginales

Si ces pratiques contestables existent de longue date, elles restent marginales, y compris en cette période d'inflation. C'est ce que montre notre enquête, menée en octobre, qui corrobore plusieurs rapports : sur 110 000 produits de marques nationales vendus en drive en 2021 et 2022, le *downsizing* ne concernerait en réalité que quelques dizaines de références.

Citons le Fanta orange, dont le volume est passé de 1,5 à 1,25 l (une baisse de 17 %) d'une année sur l'autre, alors que le prix au litre a augmenté de 19 %. C'en est fini de « l'offre du moment » pour le guacamole « extra » de Blini, dont la barquette perd 5 g et tombe à 175 g, alors que le prix au kilo grimpe de 27 %. Toujours pour l'apéro, les Doritos Sweet Chili Pepper maigrissent de 20 g (soit – 8 %) pour tomber à 230 g, alors que leur tarif s'arrondit de 33 % ! Le changement ? Un paquet

au graphisme légèrement différent... Pour Barilla, réduire le paquet de tagliatelles aux œufs de 500 à 450 g ne pose aucun souci : il y a davantage de « mâche » car les pâtes sont plus épaisses, et une famille de 4 personnes est aussi bien calée avec 450 g qu'avec 500 g.

L'argument est pourtant un peu léger, pour justifier 10 % de poids en moins !

FANTA Orange



DORITOS Sweet Chili Pepper



La bouteille de Fanta orange est passée de 1,5 à 1,25 l et le paquet de Doritos Sweet Chili Pepper de 250 à 230 g.

Une montée en gamme qui se répercute... sur la quantité

Mais il existe d'autres techniques marketing pour nous faire déboursier davantage au kilo ou au litre à notre insu. Une nouvelle version plus qualitative ou plus éthique d'un produit (amélioration de la recette, de l'efficacité ou du flacon) justifierait une hausse du prix au kilo. Mais les industriels y sont réticents : augmenter les tarifs risque de faire fuir les consommateurs, surtout dans le contexte actuel d'inflation. Mieux vaut maintenir le prix affiché et escamoter quelques grammes de produit dans un emballage inchangé.

Ainsi, la barquette de margarine demi-sel de Planta Fin passe de 510 à 500 g après la suppression de l'huile de palme de la recette. La Vache qui rit fait également le ménage dans sa liste d'ingrédients, pour ne conserver

que 4 ingrédients, contre 8 auparavant, grâce à la suppression des additifs. Mais elle perd aussi 4 % de son poids, tombant à 256 g, tandis que le prix au kilo prend 11 %. Même démarche pour le Tendre Croc' de Herta, qui passe au sans nitrite et maigrit de 10 g (200 g contre 210 g dans la version précédente) pour un tarif gonflé de 23 %. La nuance est parfois subtile, avec une légère modification des proportions des ingrédients, à l'instar des barres glacées Mars : la part de lait parmi

les ingrédients passe à 17 % cette année, contre 15 % en 2021. En parallèle, les barres s'allègent de 2 g...

Margarine ½ sel PLANTA FIN



LA VACHE QUI RIT 16 portions



La barquette de Planta Fin a perdu 10 g et la boîte de Vache qui Rit 24 g

Pour d'autres produits, c'est un emballage amélioré qui justifie la discrète réduction de la quantité de produit. Le Sanex 0 % gel douche peaux sèches passe ainsi de

500 à 475 ml. Seul changement : l'emballage est désormais 100 % recyclé. Tandis que la bouteille de Saint-Marc nettoyant ménager Forêt des Landes voit son profil légèrement modifié pour réduire le volume de 20 %, en passant de 1,25 à 1 l. Le motif : une formule plus concentrée.

SANEX Zéro% Gel douche peaux sèches



SAINT-MARC nettoyant ménager Forêt des Landes



Les produits cosmétiques et d'entretien sont aussi concernés : -25 ml pour le gel douche Sanex et -250 ml pour le nettoyant ménager Saint-Marc.

Certes, certaines évolutions vont dans le bon sens, mais jouer sur la quantité pour faire croire à un prix stable laisse une désagréable impression d'imposture. Règle n°1, vérifiez les prix au kilo ou au litre, y compris pour les promotions !

Lutte contre le gaspillage

Faites réparer vos appareils électriques et électroniques avec le bonus réparation !



Le bonus réparation sera lancé le 15 décembre prochain. Objectif : inciter les consommateurs à prolonger la durée

d'usage de leurs équipements plutôt que d'acheter un appareil neuf en cas de panne. *Service-Public.fr* vous explique de quoi il s'agit.

90 % des pannes aujourd'hui demeurent non réparées. L'objectif du bonus réparation est d'augmenter de 20 % par an le nombre de réparations et d'allonger la durée de vie des appareils électriques et électroniques. Ce dispositif était prévu dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (*loi Agec*) de 2020. Cette mesure est financée par les entreprises via des éco-organismes.

Le bonus réparation s'applique à des produits qui ne sont plus sous garantie. Une trentaine de catégories sont dans un premier temps concernée puis la liste des appareils doit s'étendre chaque année jusqu'en 2025,

Il propose un forfait compris entre 10 et 45 €, calculé selon le type d'appareil, ce qui équivaut à environ 20 % de la facture totale de réparation.

Exemples de bonus : 10 € pour une machine à café, 25 € pour un lave-linge ou 45 € pour un ordinateur portable. Vous pouvez consulter la liste sur le site « <https://www.ecosystem.eco> »

À noter : Les produits encore sous garantie ne sont pas concernés par ce bonus, tout comme le remplacement d'accessoires, de batteries ou si le problème résulte d'un usage non conforme de l'appareil.

Attention : Si la facture TTC est inférieure à ces montants, le coup de pouce ne sera pas accordé. De plus, les aides concernant les ordinateurs portables ou fixes, les ordinateurs tout-en-un, les moniteurs, les scanners et les imprimantes seront accordées à partir d'un seuil de déclenchement.

Comment trouver un réparateur ? Vous souhaitez trouver un réparateur participant au dispositif ? Rendez-vous sur le site [ecosystem.eco](https://www.ecosystem.eco). Un annuaire des réparateurs agréés sera prochainement mis en place.

Comment s'applique le bonus ? Pour bénéficier de ce dispositif, vous devez obligatoirement faire appel à un réparateur labellisé QualiRépar, référencé pour ses compétences professionnelles. Tous les types de réparateurs peuvent obtenir ce label, pour une durée de 3 ans : réparateurs indépendants, artisans, réparateurs industriels, services-après-vente (SAV) fabricants et SAV distributeurs. Le réseau devrait compter plus de 1 500 professionnels en 2023.

Pour en savoir plus sur la labellisation : Le bonus réparation s'applique ensuite immédiatement pour le consommateur : il est déduit, de manière visible, de votre facture et le professionnel est directement remboursé par les éco-organismes.

Publié le 15 novembre 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

SANTÉ

Vaccination

Vous pouvez désormais recevoir tous vos vaccins en pharmacie !

Si vous avez 16 ans et plus et que vous avez une prescription médicale, vous pouvez désormais recevoir vos vaccins ou rappels de vaccins dans une pharmacie sur présentation d'une ordonnance médicale. Quels sont les vaccins concernés et comment procéder ? Les professionnels de santé étaient déjà habilités à administrer les vaccins contre la grippe saisonnière et la Covid-19.

Depuis le 7 novembre 2022, ils sont autorisés à administrer 14 autres vaccins ainsi que leurs rappels :

- * diphtérie ;
- * tétanos ;
- * poliomyélite ;
- * coqueluche ;
- * papillomavirus humains ;
- * infections invasives à pneumocoque ;
- * hépatite A et hépatite B ;
- * méningocoques de sérogroupe A, B, C, Y et W ;
- * rage.



L'objectif de cette nouvelle mesure, validée par la Convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine, est de faciliter l'accès aux vaccins et d'améliorer la couverture vaccinale des personnes de 16 ans et plus, selon le calendrier vaccinal en vigueur. Elle vise également à désengorger les cabinets médicaux.

À noter : L'acte ne peut être réalisé que par un pharmacien et doit avoir lieu dans un espace de confidentialité.

Vous devez impérativement être muni d'une ordonnance de médecin, mais les personnes éligibles aux vaccinations contre la grippe et la Covid-19 n'ont pas besoin de prescription.

Comment vous faire vacciner en pharmacie ?

Vous devez vous renseigner auprès de votre officine pour savoir si elle pratique les vaccins et si un rendez-vous est nécessaire, chaque établissement étant libre de s'organiser comme il lui convient. Vous devrez vous munir de l'ordonnance vous prescrivant le vaccin.

La seule condition à remplir pour les officines est d'être formées et de déclarer l'activité de vaccination auprès de l'Agence régionale de santé.

Attention : La vaccination sur les enfants de moins de 16 ans ou sur des personnes immunodéprimées ne peut pas être effectuée en pharmacie.

Combien ça coûte ?

Se faire vacciner en pharmacie coûte 7,50 €. L'achat du produit est pris en charge par l'Assurance maladie à hauteur de 65 % pour les vaccins obligatoires (voir la liste sur le site « **AMELI** », le reste pouvant être pris en charge par une complémentaire santé. L'acte d'injection devrait être pris en charge à hauteur de 70 %, comme c'est le cas pour la grippe saisonnière, cette disposition doit être confirmée. **À savoir** : Le prix du vaccin en pharmacie doit augmenter de 2 € en janvier 2023 pour passer à 9,50 €, comme le prévoit le projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2023.

Publié le 09 novembre 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

TRANSPORT



Voyages en train

Une nouvelle carte familles nombreuses à partir de janvier 2023



Vous avez au moins 3 enfants de moins de 18 ans ? Vous pouvez demander la carte familles nombreuses qui vous permet d'obtenir des réductions sur les voyages en train et des avantages auprès des enseignes partenaires. À partir du 1^{er} janvier 2023, la carte familles nombreuses sera gérée par l'Imprimerie nationale et non plus par la SNCF. La nouvelle carte pourra être commandée à partir du 2 janvier 2023 sur un nouveau portail dédié.

Créée en 1921, la carte familles nombreuses offre aux familles de 3 enfants, ou plus, des réductions allant jusqu'à 75 % sur les voyages en train, sans condition de ressources. Les réductions se sont étendues à de nombreux autres services et produits tels que l'accès aux transports en commun, au musée, cinéma, piscine mais aussi aux achats dans certains commerces partenaires.

L'actuel service de demande de cartes de la SNCF **sera fermé à partir du 5 décembre 2022**. Toutefois, les cartes qui arrivent à expiration courant décembre 2022 ou janvier 2023 resteront valides jusqu'à la fin du mois de janvier 2023.

La confection des cartes familles nombreuses sera réalisée par l'Imprimerie nationale à partir de début 2023. La nouvelle carte (format et graphisme rénovés) **pourra être commandée en ligne à partir du 2 janvier 2023** sur le nouveau portail dédié « <https://www.carte-familles-nombreuses.gouv.fr> »

Les dossiers reçus à la SNCF avant le 5 décembre seront traités et la carte envoyée aux demandeurs sauf si le dossier est incomplet ou arrive au service de confection des

artes de la SNCF après le 12 décembre. Dans ces cas, le dossier sera renvoyé au demandeur, sans encaissement du chèque de frais de dossier.

Conditions pour en bénéficier ?

Pour bénéficier de la carte familles nombreuses, vous devez :

- avoir au moins 3 enfants de moins de 18 ans dont vous avez la garde (totale ou alternée) ;
- avoir eu ou élevé au moins 5 enfants.

Une famille recomposée peut en bénéficier. Les enfants pris en compte sont :

- les enfants de chaque membre du couple à condition qu'il en ait la garde (et à condition de justifier d'un jugement, par exemple un jugement de divorce fixant la résidence des enfants chez eux) ;
- les enfants nés de la nouvelle union.

La carte est personnelle. Chaque membre du foyer, y compris les enfants, y a sa carte.

Réductions et avantages de la carte

La carte familles nombreuses permet de bénéficier de réductions sur le prix des billets de la SNCF. Elle est utilisable en 1^{re} et 2nde classe, mais la réduction est toujours calculée sur le tarif loisir standard ou tarif normal de 2nde classe.

QUELQUES LITIGES

1/ Deux mois après la pose du nouveau compteur gaz intelligent (janvier 2021), Madame C. est alertée par une odeur persistance de gaz dans sa cave. Un technicien « Urgence Gaz » est dépêché sur place et constate qu'un joint est mal posé ; il répare l'erreur. A réception de sa facture (avril 2021), Mme C. constate une augmentation aberrante de sa consommation qu'elle signale le 2 avril 2021. Le 30 avril, GRDF reconnaît une surconsommation de près de 2 000 KWH et propose à Mme C. une régularisation et un remboursement d'un certain montant. Mme C. donne son accord pour le montant par retour. Malgré plusieurs relances, aucun remboursement ! Le 14 janvier 2022, GRDG déclenche une étude complémentaire. Mme C. se rend à l'Antenne du Creusot le 18 Mars qui met en route la procédure adéquate. GRDF, propriétaire du compteur, doit régler avec le prestataire le dysfonctionnement et l'erreur de pose. Le 28 avril 2022, GRD annonce envoyer le chèque promis dans un délai de 6 semaines.

2/ Notre adhérente Mme V. de Chalon a souhaité quitter l'opérateur SFR pour ORANGE le 25/03/22. Suite à ce changement, SFR a maintenu le prélèvement mensuel sur le compte de Mme V. Malgré plusieurs courriers de réclamation de sa part, SFR n'a pas remboursé la somme de 150 € indûment perçue depuis le mois d'avril. Le 21 juin 2022, Mme V. consulte UFC CHALON qui lui conseille de suspendre le prélèvement de Juin. Les prélèvements d'Avril et Mai (100 €) ne seront régularisés qu'après l'envoi par UFC d'un courrier argumenté suivi d'une lettre de relance. Mme V. remercie UFC antenne de Chalon pour son action.

Taux de réduction en fonction du nombre d'enfants mineurs

Nombre d'enfants mineurs	Taux de réduction sur le billet de train
--------------------------	--

3 enfants	30 %
-----------	------

4 enfants	40 %
-----------	------

5 enfants	50 %
-----------	------

6 enfants ou plus	75 %
-------------------	------

Certaines enseignes affichant le logo Familles nombreuses proposent une réduction aux détenteurs de la carte. Vous pouvez consulter la liste des partenaires sur le [site internet dédié à la carte familles nombreuses](#). En région parisienne, la carte permet de bénéficier, sous certaines conditions, d'une réduction de 50 % sur le réseau SNCF et RATP.

Comment l'obtenir à partir du 2 janvier 2023 ?

À partir du 2 janvier 2023, la carte familles nombreuses se dématérialise avec la mise en place du [portail en ligne](#) cité en ligne ci-dessus sur lequel vous pourrez commander votre carte.

Les frais de dossier s'élèveront à 18 €, contre 19 € actuellement, quel que soit le nombre de cartes commandées.

Les cartes dématérialisées seront disponibles sur le portail dès la validation de votre dossier. Les cartes physiques vous seront envoyées dans un délai de 3 semaines.

Publié le 08 novembre 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

3/ En septembre 2022, la société OPEN ENERGIE, établissement vendant des panneaux solaires, se présente au domicile de Monsieur et Madame P. du Creusot. Le commercial leur fait signer finalement un document, qui devait être un simple projet de centrale photovoltaïque avec optimiseur d'autoconsommation d'énergie électrique. Mais en novembre, l'établissement leur demande leur disponibilité pour venir livrer et poser l'ensemble. Nos adhérents refusent, voulant réfléchir, mais le commercial leur précise alors que le document signé en septembre était bel et bien un engagement contractuel. Le délai de rétractation (14 jours à compter de la commande) avait débuté en septembre selon la société.

Nos adhérents nous alertent sur notre plateforme de traitement de litiges en ligne et nous leur rappelons que le délai de rétractation pour du commerce hors établissement de produits livrés et posés peut être de 14 jours à compter de la livraison du bien (contrat mixte, un contrat de vente et un contrat d'entreprise). Si la livraison n'est pas effectuée, vous pouvez vous rétracter avant cette livraison effective.

L'UFC Que choisir 71 préconise l'envoi d'un courrier de rétractation par nos adhérents à la société pour officialiser la demande de rétractation, appuyée par notre courrier rappelant l'existence de ce « deuxième délai de rétractation ». Les adhérents ont alors obtenu, sans frais, l'annulation du contrat de 25 900 €.

Nos adhérents nous adressent le témoignage de satisfaction : « Un grand merci à l'ensemble de l'équipe de UFC que choisir de Saône et Loire qui a su nous conseiller, nous guider, nous épauler dans la gestion de notre litige. Merci pour votre disponibilité, votre écoute et votre professionnalisme ».

Vous êtes motivés par les problèmes de consommation, si vous avez un peu de temps, rejoignez-nous pour nous aider dans notre action (connaissances des outils informatiques souhaitables) :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• <input type="checkbox"/> Tenue des permanences et accueil <input type="checkbox"/> Aide à la résolution des litiges soumis par les adhérents• <input type="checkbox"/> Réalisation d'enquêtes |
|---|



BULLETIN D'ADHÉSION à « L'UFC QUE CHOISIR 71 »

OU

Bulletin de RÉ-ADHÉSION si votre fin d'adhésion arrive dans le trimestre et seulement dans ce cas

NomPrénom

Adresse

Code postal Ville

- 1^{ère} adhésion annuelle bulletin 40 €, avec bulletin 44€ Ré-adhésion dans les 2 mois 29 € avec bulletin 33 €
 Abonnement bulletin « UFC 71 Informations » 12 mois 7,5 €-Prix au n° 2 €

Ci-joint un chèque de € ; à l'ordre de l'UFC Que Choisir 71 que j'expédie accompagné de ce bon.

Si vous êtes déjà membre de l'UFC Que Choisir 71, n'oubliez pas de renouveler votre adhésion ainsi que votre abonnement

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par l'association locale « Que Choisir » de Saône et Loire pour gérer votre adhésion ou votre abonnement. Elles sont conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de l'inactivité de l'adhérent ou de l'abonné et sont destinées au secrétariat de l'association local UFC « Que Choisir » de Saône et Loire et à la Fédération. Pendant cette période, nous assurons la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement ou leur accès par des tiers non autorisés.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et retirer votre consentement à tout moment. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à « UFC Que Choisir 71 » 2 rue Jean Bouvet 71000 Mâcon ou par courriel à president@saoneetloire.ufcquechoisir.fr avec vos nom, prénom, adresse postale et adresse électronique. La demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité portant votre signature. Une réponse vous sera adressée dans un délai maximum d'un mois. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

P4

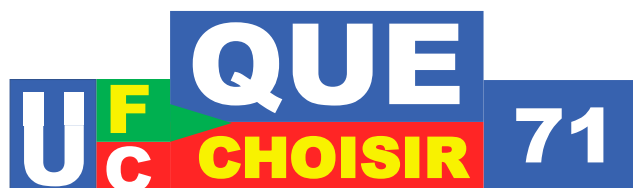
LA POSTE

DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 22/12/2022- à distribuer avant 31/12/2022

Pour la défense des droits du consommateur

Votre adhésion nous est indispensable



Adhérez, lisez et faites lire

Contact PERMANENCES

Tél : 03 85 39 47 17

UFC QUE-CHOISIR 71

2, rue Jean Bouvet 71000 MÂCON

Tél . 03 85 39 47 17

Mail : contact@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

Site : <https://saoneetloire.ufcquechoisir.fr>

MONTCEAU-LES-MINES : Espace Social Trait d'Union 7, rue de Mâcon/ Mercredi de 17 h30 à 18 h30
Mail : montceau@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

LE CREUSOT : 5 rue Guyemer, les 1^{er} et 3^{ème} vendredis de chaque mois de 9 h à 12 h
Mail : lecreusot@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

PARAY-LE-MONIAL : Centre Associatif Parodien - Bureau N°17, 9 Rue Pierre Lathuilière/ Mardi de 14h30 à 15h 30
Mail : paray@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

CHALON : Espace Jean Zay - 4 Rue Jules Ferry (parking assuré) / Mardi de 14 h 30 à 18 h
Mail : chalon@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

AUTUN : Centre Social Saint-Jean - Rue Naudin / Jeudi de 15 h à 17 h
Mail : autun@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

LOUHANS : 3 avenue du 8 mai 1945 / Lundi de 14h15 à 18h15
Mail : louhans@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

SENNECEY-LE-GRAND : Espace France-Services 32 Rue des Mûriers / 1^{er} vendredi du mois de 10 h à 11 h 30
Mail : contact@saoneetloire.ufcquechoisir.fr

BUREAUX OUVERTS et Accueil téléphonique du
lundi au vendredi de 9 h à 12h – 14 h à 18 h
sauf jeudi fermeture à 16 h 30

Heures des Rendez-vous

Lundi

14 h - 16 h : Banque – Surendettement - Assurances - Crédit
Auto/moto

Mardi

14 h – 16 h : Administration - Professions libérales -
Services - Justice
17 h – 18 h : Construction (1^{er} et 3^{ème} mardis du mois)

Mercredi

9 h 15 – 11 h : Banque – Surendettement - Assurances -
Crédit
15 h - 17 h : Immobilier, Copropriété, voisinage.

Jeudi

14 h - 16 h : Commerce

Vendredi

9 h 15- 11 h : Eau & Energie
14 h – 16 h : Energies renouvelables

Litiges Santé : sur rendez-vous

Imprimé sur papier Eco-label
ESAT DES SAUGERAIES
286 Avenue des Saugeraies
71000 – MÂCON
Tél : 03 85 20 29 52

Directeur de Publication :

Gilles CASTAING

Tirage total : 1000 exemplaires

Dépôt légal : 4^{ème} trim.2022

N° Commission Paritaire :

1226 G 85 770